

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1486

présenté par
Mme Dubost, rapporteure

ARTICLE 3

À l'alinéa 16, rétablir le 2° dans la rédaction suivante :

« 2° Leur état général tel qu'elles le décrivent au moment du don ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rétablir l'état général du donneur parmi les données non identifiantes.